

LE VILLO

genas

habitat

COMMUNE DE GENAS

Place du Général de Gaulle

69740 GENAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

4b – PLAN DE ZONAGE ZOOM AU 1/2 500

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2019

Mise à jour n°1 du PLU par l'arrêté municipal en date du 30 Août 2019

Mise à jour n°2 du PLU par l'arrêté municipal en date du 17 Janvier 2020

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Février 2020

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Février 2020

ZONAGE

----- Zonage PLU

Uc/ Uca / Ucg

Ue

Ueq

Ui

Uia; Ub; Uic

Uir

Uiz

AU

AUc

AUe

AUeq

AUi

A

Ae

Ag

N

Ne

NI

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

..... Polygone d'implantation

..... Espace boisé classé au titre de l'art. L 113-1 du CU

..... Espace boisé classé au titre de l'art. L 113-1 du CU

..... Espace boisé classé au titre de l'art. L 113-1 du CU

..... Voies historiques au titre de l'art. L 151-19 du CU

..... Percée visuelle au titre de l'art. L 151-19 du CU

..... Linéaire commercial strict au titre de l'art. L 151-16 du CU

..... Linéaire commercial et d'activité de service au titre de l'art. L 151-16 du CU

..... Petit patrimoine à préserver au titre de l'art. L 151-19 du CU

..... Bâtiment identifié au titre de l'art. L 151-19 du CU

..... Zone humide au titre de l'art. L 151-23 du CU

..... Emplacement réservé pour voie et ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert au titre de l'art. L 151-41 du CU

..... Emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'art. L 151-41-4° du CU

Information

..... Périmètre archéologique

1 La grande Seiglière

2 Sous Genas

3 Les Garennes - Bordieu - La grand Mathan - Bois de la Garenne

4 Montsec et Lippe

5 Eglise de Genas

6 Les Grandes Terres - Rue Roger Salengro

7 La Côte Bernard - Vurey - Surjou

8 Aleu

9 Les Grandes Terres

10 Fort de Genas

Le territoire communal est concerné par le risque « mouvement de terrain ».

Il convient de se référer à l'étude cartographiant les zones à risques de mouvements de terrains et définissant des prescriptions spéciales.